

REGLEMENT DU CHALLENGE DOMITYS « CAP OU PAS CAP »

Article I : Organisation

Domitys, SAS à associé unique située 42 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 701 434 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Challenge Domitys Cap ou pas Cap » qui se déroulera du 20 janvier 2020 au 30 avril 2020 (inclus) (ci-après le « **Challenge** »).

Article II : Conditions d'accès au Challenge.

2.1 La participation au Challenge est (i) collective, par équipe de 3 à 5 participants, et (ii) réservée à toute personne âgée de 60 ans ou plus au moment de l'inscription, résidant en France métropolitaine, (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

2.2 Sont exclus de toute participation au Challenge les résidents DOMITYS, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que du Groupe auquel elle appartient, les membres de l'Etude DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Challenge ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

2.3 Ce Challenge est réservé uniquement aux Participants qui s'inscrivent en équipe sur le site internet <https://story.tl/challenge-domitys> (« **Site internet** »)

2.4 Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le(s) Participant(s) entraînera l'annulation de sa participation.

2.5 Toute violation du présent règlement peut, à la seule discrétion de DOMITYS, entraîner l'exclusion du ou des Participants du Challenge sans possibilité de réclamer un quelconque remboursement à quelque titre que ce soit.

2.6 L'accès au site et la possibilité de poster des photos est libre mais seules les équipes inscrites selon les modalités ci-dessus concourent pour gagner les lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer du Site internet toute photo qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à la finalité du présent Challenge.

2.7 Le Participant autorise DOMITYS à diffuser son image dans le cadre de l'ensemble des supports de communication internes et externes destinées à promouvoir l'activité et les services de la Société Organisatrice : notamment Site internet, réseaux sociaux Domitys.

2.8 La participation au Challenge implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article III : Durée du Challenge

- La Phase de jeu démarre le 20 janvier 2020 et se termine le 30 avril 2020 à minuit (ci-après la « Durée »).

- Les inscriptions des Participants peuvent avoir lieu tout au long de la Durée du Challenge.

Article IV : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour s'inscrire au Challenge, le Participant devra :

- Remplir le formulaire d'inscription en indiquant les noms et prénoms des Participants composant l'équipe de 3 à 5 membres maximum (ci-après « l'Equipe »).
- Prendre connaissance du règlement du Challenge et l'accepter via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription.
- Envoyer un paragraphe de présentation expliquant l'envie de participer.

Article V : Objet du Challenge : description des 5 défis composant le Challenge à réaliser

Les 5 défis doivent être réalisés pendant la Durée du Challenge sans ordre imposé par la Société Organisatrice.

Pour chaque défi, une explication est donnée sur le Site Internet.

- Cap sur l'Art : réalisation d'une œuvre Land Art

Définition : Le land art est une tendance de l'art contemporain utilisant le cadre et les matériaux de la nature (bois, terre, pierres, sable, eau, rocher, etc.). Le plus souvent, les œuvres sont en extérieur, exposées aux éléments, et soumises à l'érosion naturelle ; ainsi, certaines œuvres ont disparu et il ne reste que leur souvenir photographique et des vidéos.

L'objectif est de réaliser une œuvre Land Art sur le site de son choix, avec les matériaux de son choix. Si le site est public, une autorisation municipale est à demander, les Participants s'engagent à se renseigner en mairie.

Evaluation : envoi sur le Site internet du Challenge d'une photo sur laquelle apparaît l'intégralité de l'Equipe et l'œuvre réalisée.

Les Participants font leur affaire des autorisations afférentes si l'œuvre est réalisée sur un site public ainsi que du respect de toute réglementation y afférente. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels désordres sur les sites liés à la réalisation d'une œuvre Land Art.

- **Cap Vert : Nettoyage d'un site**

Il s'agit de nettoyer un site sur lequel il y a des déchets. Ce peut être sur une plage, sur un chemin de forêt, dans la rue... De nombreuses associations existent ; les Equipes peuvent se joindre à elles. Les modalités liées à la participation à un événement organisé par une association sont à la charge des Participants. Ils peuvent également prendre une initiative personnelle, en veillant à demander les autorisations nécessaires à la mairie concernée ou tout autre organisme concerné.

Evaluation : envoi sur le Site internet du Challenge d'une photo sur laquelle apparaît l'intégralité de l'Equipe avec les déchets ramassés.

Les Participants feront leur affaire du respect des règles en matière de sécurité et d'hygiène liées au nettoyage du site identifié ainsi que de toute réglementation y afférente.

- **Cap au Nord : Réaliser une randonnée ou marche nordique dans la nature**

L'Equipe choisit un parcours à réaliser ou intègre une marche organisée par une association. Les modalités liées à la participation à un événement organisé par une association sont à la charge des Participants.

Evaluation : envoi sur le Site internet du Challenge d'une photo sur le lieu de la randonnée sur laquelle apparaît l'intégralité de l'Equipe.

- **Cap'Fun : Faire la photo la plus originale possible avec un groupe de jeunes.**

L'Equipe doit se prendre en photo avec un groupe de jeunes majeurs dans une mise en scène originale et amusante.

Evaluation : envoi sur le Site internet du Challenge d'une photo sur laquelle apparaît l'intégralité de l'Equipe et les jeunes.

- **Cap'Célébrité : Faire un selfie avec une personnalité.**

L'équipe doit faire un selfie avec une personnalité.

La notion de « personnalité » est libre d'interprétation : Ce peut-être une personnalité médiatisée et connue du grand public, mais aussi une figure locale : un bénévole qui apporte beaucoup à la région, un habitant très impliqué dans la vie de sa commune et qui œuvre pour des actions citoyennes, auprès des jeunes... Un commentaire doit être fourni avec la photo impérativement.

Evaluation : envoi sur le Site internet du Challenge d'une photo sur laquelle apparaît l'intégralité de l'Equipe et la personnalité.

Article VI : Les barèmes de notation des défis

La notation des défis se fait en deux temps :

6.1 Le vote du public

Chaque défi fait l'objet d'un classement résultant du nombre de « like » du public sur les galeries de photos de chaque défi sur le Site internet.

La première Equipe inscrite remportant le plus l'adhésion du public se verra gratifier de 50 points sur le score final.

Le participant qui a posté une photo ne peut pas voter pour elle.

6.2 Le vote de la Société Organisatrice

Chaque défi rapporte maximum 150 points.

L'évaluation se fait sur deux items :

La réalisation du défi : 50 points fermes (défi non réalisé : 0 / défi réalisé : 50 points)

L'originalité/grain de folie : 50 points maximum sur une échelle de 0 à 50, à l'appréciation du jury.

A ces deux items s'ajoute les 50 points bonus du vote du public par défi arrêté au 30 avril.

Une même Equipe peut remporter le vote du public pour plusieurs défis.

Le maximum de points qui peut être obtenus par Equipe est 750 points.

Article VII : Droit à l'image

7.1 Droit à l'image des non Participants

Les Participants feront leur affaire d'obtenir le consentement des personnes apparaissant sur les photos, objet des défis, de publier ces dernières dans le cadre de ses communications internes et externes destinées à promouvoir, y compris à des fins commerciales, l'activité et les services du Groupe ÆGIDE-DOMITYS, sur tous supports connus actuels ou à venir, notamment sur les sites internet et réseaux sociaux du Groupe ÆGIDE-DOMITYS, ses plaquettes ou affiches commerciales et institutionnelles et à en justifier, le cas échéant.

Ils garantiront la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de l'image des non Participants, sous toutes ses formes, et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion. Sur demande, le Participant obtiendra l'autorisation écrite de cette personne pour DOMITYS. L'image ne doit contenir aucune information personnellement identifiable (numéro de téléphone...) d'une quelconque personne

7.2 Droit à l'image des Participants

Le Participant déclare autoriser les sociétés ÆGIDE SA, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 401 397 765, dont le siège est situé 42, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris, DOMITYS SAS, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°488 701 434, dont le siège social est situé à la même adresse, et plus généralement toute

société appartenant au Groupe ÆGIDE-DOMITYS, à capter, enregistrer et exploiter leur image, voix et témoignage, écrit ou verbal, dans le cadre de la production et la diffusion de ses œuvres audiovisuelles, et/ou de l'édition et la publication de ses communications internes et externes destinées à promouvoir l'activité et les services du Groupe ÆGIDE-DOMITYS, y compris dans le cadre de toutes manifestations, tous salons (professionnels ou grand public) et/ou réunions organisées par toutes société du Groupe ÆGIDE-DOMITYS ou auxquelles ces dernières seront amenées à participer ;

- Donne par conséquent son accord pour que son image, voix et témoignage soient, dans ce cadre, reproduits et représentés et donc exploités, sur tous supports connus actuels ou à venir, notamment sur les sites internet et réseaux sociaux du Groupe ÆGIDE-DOMITYS, sur ses plaquettes ou affiches commerciales et institutionnelles ;
- Garantit le Groupe ÆGIDE-DOMITYS contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image, sa voix et/ou témoignage, sous toutes ses formes, et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion ;
- Précise que la présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée irrévocable de 5 (cinq) ans et pour le monde entier. Elle se renouvellera ensuite, dans les mêmes termes, par tacite reconduction par périodes successives irrévocables de deux (2) ans, sauf dénonciation de la présente adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de la période en cours.

Article VIII : Modalités de désignation et d'information du gagnant

Entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2020, les jurés se réunissent et procède à la notation des équipes.

Membres du jury :

La Directrice Animation et Bien-être de DOMITYS

La Directrice Communication de DOMITYS

Le responsable Commercial de DOMITYS

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail dans la semaine du 25 mai 2020 via les coordonnées qui auront été renseignées au moment de l'inscription.

Le Participant ayant renseigné son email s'engage à prévenir tous les membres de l'Equipe en cas de victoire. Ces derniers devront alors contacter la Société Organisatrice via le numéro de téléphone qui aura été communiqué dans l'annonce des résultats.

Une fois qu'ils auront été contactés par la Société Organisatrice, les Equipes gagnantes devront alors confirmer qu'ils acceptent leur dotation et renseigner les informations demandées dans un délai de 5 jours.

Toute Equipe gagnante qui ne répondra pas dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse d'un Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant.

Dans un premier temps, les Gagnants contacteront la direction Animation et Bien-être de DOMITYS pour le choix du thème et du lieu de séjour. Puis, selon la résidence d'hébergement choisie, le service commercial de DOMITYS les contactera pour l'organisation des séjours : dates et modalités.

Article IX : Descriptif de la dotation

1^{er} prix : Un séjour en résidence DOMITYS* pour deux de quatre jours et trois nuits pour chaque membre de l'équipe d'une valeur de 800€ et une activité au choix*

2^{ème} prix : Un séjour en résidence DOMITYS* pour deux de trois jours et deux nuits pour chaque membre de l'équipe d'une valeur de 600€ et une activité au choix*

3^{ème} prix : Un séjour en résidence DOMITYS* pour deux de deux jours et une nuit pour chaque membre de l'équipe d'une valeur de 450€ et une activité au choix*

*Trois types de destination et d'activités au choix pendant ces séjours :

1. **La route des vins** : Le séjour comprend une visite de caves avec dégustation, l'hébergement en résidence DOMITYS en pension complète dans l'une des villes suivantes au choix : Bordeaux, Vitry-le-François (Champagne), Amboise (Touraine).
2. **Détente et relaxation** : Le séjour comprend une journée au Spa, l'hébergement en résidence en pension complète dans l'une des villes suivantes au choix : Dax (Landes), Vichy ou Pérignat-les-Sarliève (Puy-e-Dôme) ou Briançon (Hautes-Alpes)
3. **Balade en mer** : Le séjour comprend une balade en bateau, l'hébergement en résidence en pension complète dans l'une des villes suivantes au choix : Calais (Pas-de-Calais), Dives-sur-Mer (Calavados), Perros-Guirec (Côtes d'Armor), La Tremblade (Charente-Maritime), Olonne-sur-Mer (Vendée), Béziers (Hérault) , Saint-Raphaël (Var), La Ciotat (Bouches-du-Rhône), Ajaccio (Corse)

Les dates et lieux de séjours seront déterminés en concertation avec les Résidences Domitys accueillantes en fonction de leurs disponibilités.

Les transports vers les lieux de séjours choisis sont à la charge des Gagnants.

Pour chaque séjour gagné, une seule activité par personne est offerte sur l'ensemble du séjour.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif, il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article X : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Les Gagnants recevront leur lot sous forme de bons par courrier à leur domicile dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article XI : Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice située 40 rue de Monceau 75008 PARIS (ci-après « **l'Etude** »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le présent règlement est également consultable sur le site du Challenge <https://story.tl/challenge-domitys> et sur www.domitys.fr pendant toute la durée de l'opération.

Article XII : Respect des conditions de participation

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte, illisible ou mensongère, toute fraude, entraînera l'invalidité de la participation au Challenge. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant

l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Challenge ainsi que les noms des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Challenge ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude et consultable sur www.domitys.fr.

Article XIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article XIV : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition de la dotation effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles VIII à X du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage direct ou indirect causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Challenge, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Challenge. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou d'avaries en cours d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XV : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Challenge, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XVI : Informatique – Libertés - Vie privée

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre du présent Challenge, les Participants consentent au traitement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Challenge font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Challenge et notamment afin de gérer la participation au Challenge et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Challenge ainsi qu'à des fins de prospection. Les données ne feront pas l'objet d'un transfert hors UE.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par email : dpo@domitys.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : ÆGIDE-DOMITYS DPO, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Challenge, et verrait sa participation

annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Article XVII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Challenge les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Challenge objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Challenge fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Challenge par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.